



Bilan et hors-bilan sur base sociale SITUATION

Mai 2014

Présentation

Le tableau SITUATION est un document de synthèse, commun à l'ensemble des établissements assujettis et qui retrace sur base sociale et selon les normes comptables françaises, leur activité par catégories d'opérations et par zones géographiques, y compris l'activité exercée par les succursales à l'étranger. Il est complété, le cas échéant, par d'autres tableaux qui fournissent pour certaines rubriques qui le composent des ventilations plus détaillées.

Les montants relatifs aux éléments du tableau SITUATION sont enregistrés pour leur montant net de dépréciations et d'amortissements, à l'exception des lignes afférentes aux créances douteuses qui sont renseignées pour leur montant brut.

Contenu

Lignes

Les postes d'actif, de passif et de hors-bilan du tableau SITUATION sont regroupés par catégories d'opérations. On distingue :

– pour l'actif :

- les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires : les éléments afférents à cette rubrique comprennent les opérations effectuées avec des établissements de crédit, au sens de l'article 1113-8 du règlement ANC 2014-07 ;
- les opérations avec la clientèle : cette rubrique comprend l'ensemble des opérations effectuées avec des agents économiques autres que les établissements de crédit, au sens de l'article 1113-9 du règlement ANC 2014-07 ;
- les opérations sur titres et les opérations diverses ;
- les valeurs immobilisées.

Les créances douteuses sont regroupées au sein de chaque catégorie d'opération à la ligne « Créances douteuses » et enregistrées pour leur valeur brute : les dépréciations figurent à la suite des créances douteuses auxquelles elles se rapportent. Pour les opérations sur titres et les valeurs immobilisées, le détail des dépréciations et des amortissements figure le cas échéant sur la colonne dédiée « Amortissements et dépréciations » (cf. colonnes 1, 9, 13 et 15).

Les créances impayées et les engagements internationaux sont maintenus dans les postes d'origine. Les créances rattachées comme les intérêts courus à recevoir, sauf ceux se rapportant à des créances douteuses, sont enregistrées au sein de chaque classe à la ligne « Créances rattachées » (cf. note méthodologique de la documentation SURFI relative à l'identification et à l'enregistrement des créances et dettes rattachées).

À l'intérieur des créances rattachées sur les opérations sur titres, les intérêts courus non échus sont distingués.

– pour le passif :

- les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires : les postes afférents à cette rubrique comprennent les opérations effectuées avec des établissements de crédit, au sens de l'article 1113-8 du règlement ANC 2014-07 ;
- les opérations avec la clientèle : cette rubrique comprend l'ensemble des opérations effectuées avec des agents économiques autres que les établissements de crédit, au sens de l'article 1113-9 du règlement ANC 2014-07 ;
- les opérations sur titres et les opérations diverses ;
- les provisions, capitaux propres et assimilés, report à nouveau, résultat en instance d'approbation, excédent des produits sur les charges ou insuffisance des produits sur les charges : certains montants correspondant à cette rubrique peuvent être négatifs. Les fonds pour risques bancaires généraux doivent regrouper l'ensemble des éléments reclassés comme tels par les établissements conformément au poste 9 de l'article 1121-3 du règlement ANC 2014-07.

Les dettes rattachées comme les intérêts courus à payer sont enregistrés au sein de chaque catégorie d'opération à laquelle ils se rapportent à la ligne « Dettes rattachées » (cf. note méthodologique de la documentation SURFI relative à l'identification et à l'enregistrement des créances et dettes rattachées). À l'intérieur des dettes rattachées sur les opérations sur titres, les intérêts courus non échus sont distingués.

Les actions de préférence sont définies conformément à l'article L. 228-11 du Code de Commerce.

– pour le hors-bilan :

- les engagements de financement ;
- les engagements de garantie ;
- les engagements sur titres ;
- les opérations en devises ;
- les engagements sur instruments financiers à terme ;
- les autres engagements.

Les engagements douteux portent sur l'ensemble des engagements de hors-bilan.

Les engagements donnés à des OPC à garantie de capital ou de performance sont recensés pour le montant prévu au contrat, ou à défaut pour la valeur nominale des parts qui bénéficient de cette garantie.

L'élément « Lignes de refinancement confirmées » recouvre la même notion que les accords de refinancement reçus d'établissements de crédit tels que repris à l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité.

Colonnes

Le tableau SITUATION reprend dans les colonnes appropriées le solde des opérations réalisées en euros, en devises en contrevaletur euros, et le cas échéant en francs CFP, en distinguant la nature résidente ou non de la contrepartie.

Les établissements assujettis renseignent les éléments du tableau SITUATION pour chaque zone géographique dans laquelle ils exercent leur activité :

– activité « France » : la zone d'activité France se compose de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer (colonnes 1 à 8 à l'actif, 1 à 7 au passif et 1 à 5 au hors-bilan). En complément, cette partie du tableau est également renseignée le cas échéant pour chaque département ou territoire d'outre-mer (DOM ou TOM) dès lors que l'établissement y exerce une activité via la présence d'un guichet (i.e. : activité « Par implantation outre-mer (a) ») ;

(a) Il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

– activité « Par implantation outre-mer (b) » : concerne la déclaration des opérations libellées en francs CFP par les établissements ayant une activité dans les TOM via la présence d'un guichet (colonnes 9 à 12 à l'actif, 8 à 10 au passif et 6 à 8 au hors bilan) ;

(b) Il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna

– activité « Reste du monde » : elle est renseignée par les établissements pour leur activité exercée par leurs succursales à l'étranger (colonnes 13 et 14 à l'actif, 11 au passif et 9 au hors-bilan) ou le cas échéant pour déclarer, en francs CFP, l'activité des établissements dont le siège est situé dans un TOM;

– activité « toutes zones » : elle est renseignée par tous les assujettis pour l'ensemble des zones géographiques où ils sont installés, lorsqu'ils exercent une activité à la fois dans la zone géographique France et Reste du Monde.

La répartition entre résidents et non-résidents est établie en fonction de la résidence de la contrepartie, même pour les opérations associant deux agents de lieux de résidence différents, à l'exception des titres en portefeuille pour lesquels la ventilation porte sur l'émetteur (instruction de la Commission bancaire n° 2000-06 du 4 septembre 2000). Il existe toutefois une exception s'agissant des pensions livrées. Ainsi, une opération de pension livrée sur titres réalisée avec un agent résident sera inscrite dans les colonnes « Résidents », même si les titres ayant fait l'objet de l'opération de pension livrée ont été émis par des non-résidents.

Par ailleurs, pour le poste capital, le montant total est par convention affecté dans les colonnes « Résidents ».

Règles de remise

Établissements remettants

Établissements de crédit et entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille, ainsi que les personnes morales membres des marchés réglementés d'instruments financiers ou effectuant une activité de compensation d'instruments financiers, à l'exception des succursales d'entreprises d'investissement ayant leur siège social dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Seuil de remise

Le tableau SITUATION appartient au socle commun de remises. À ce titre, il est remis systématiquement par tous les assujettis énumérés ci-dessus, quel que soit leur statut ou leur niveau d'activité.

Territorialité

Les établissements remettent un tableau SITUATION pour chaque zone géographique dans laquelle ils exercent leur activité : France, Reste du monde et Toutes zones.

Ces remises sont le cas échéant complétées par des remises pour chacun des départements ou territoires d'outre-mer dans lequel l'établissement exerce une activité via la présence d'un guichet (cf. dimension « Par implantation outre-mer (a) »). Un tableau spécifique pour chacun des territoires d'outre-mer est par ailleurs remis au titre de l'activité qui y est exercée lorsqu'elle est libellée en francs CFP (cf. dimension « Par implantation outre-mer (b) »).

Monnaie

Les établissements doivent distinguer les opérations réalisées en euros et celles libellées en devises, évaluées en contrevalet euros. Le cas échéant (cf. détail des colonnes tel qu'explicité supra), les établissements remettent un tableau établi en euros au titre de leurs opérations dans les territoires d'outre-mer libellées en francs CFP.

Les établissements dont le siège est dans un TOM déclarent l'ensemble du tableau SITUATION en francs CFP. Dans ce cas, l'activité domestique de l'établissement est déclarée sur la zone géographique « Reste du monde ».

Périodicité et délais de remise

Pour les établissements assujettis soumis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires :

- remise trimestrielle à J+10 (en jours ouvrés) des données relatives à la zone d'activité France. Un délai supplémentaire peut être accordé aux organes centraux effectuant une déclaration agrégée de l'ensemble des déclarations statistiques des institutions financières monétaires hors OPC monétaires qui leur sont affiliées, conformément et dans les conditions prévues par la décision n° 2014-01 du Gouverneur de la Banque de France concernant la collecte et le contrôle d'informations statistiques à des fins de politique monétaire ;
- remise trimestrielle à J+25 (en jours calendaires) des informations collectées sur les autres zones d'activité. Au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté pour les établissements de crédit dont les documents comptables transitent par un organe central ou une association professionnelle.

Pour les établissements non assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires:

- remise trimestrielle à J+25 (en jours calendaires) pour toutes les zones d'activité. Au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté pour les établissements de crédit dont les documents comptables transitent par un organe central ou une association professionnelle.

Au titre des remises territorialisées relatives à l'activité exercée en outre-mer :

- remise trimestrielle le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté.